



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Syndicat Départemental EAU47

### Procès-verbal du Bureau Syndical du jeudi 29 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, à dix heures, le Bureau Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot, sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Date de convocation** : 23/06/2023

**Nombre de délégués en exercice** : 27

**Étaient présents** :

**Présidente** : Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-présidents territoriaux** :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Guillaume LEPERS, Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Pierre IMBERT et Christine SATTA.

**Autres membres du Bureau** :

Madame et Messieurs : Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Gilbert DUFOURG, Jean-François GUILLOT, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI et Jean-Noël VACQUÉ.

**Étaient absents ou excusés** :

Madame et Messieurs : Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Yann BIHOUEE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Joël CHRÉTIEN, Michel COUZIGOU, Jacques DUBICKI, Gilbert DUFOURG, Jean-Louis MOLINIÉ et Jean-Noël VACQUÉ.

**Était présent sans pouvoir de vote** :

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

**Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par** :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et réglementations), Nathalie CLARISSOU (Responsable Ressources Humaines), Stéphanie DELESTRE (Communication), Emmanuelle CERJAK et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel).

**Secrétaire de Séance** : Madame Françoise RIVETTA

Le Procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Régie d'Exploitation
- Marché Public
- Environnement
- Informations diverses

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Décisions n°23-017-Bbis à 23-021-Bbis*

### **1. Création d'un emploi de Directeur du Syndicat EAU47 et autorisation de recrutement d'un agent contractuel**

Le Directeur Général des Services du Syndicat EAU47 a fait valoir ses droits à la retraite et cessera donc ses fonctions début 2024.

Afin de préparer son remplacement, un tuilage est prévu sur le dernier trimestre de l'année 2023. Il est donc nécessaire de créer un deuxième poste en parallèle.

Un emploi permanent à temps complet chargé d'assurer les fonctions de direction de l'ensemble des services du Syndicat EAU47 sera créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au tableau des effectifs, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux de la catégorie A.

Il est précisé que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

De plus, l'agent recruté devra justifier au minimum :

- D'une formation de BAC+5 (Ingénieur dans les métiers de l'eau) ou équivalent
- D'une expérience similaire en collectivité, notamment dans le domaine du traitement de l'eau

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, en fonction du profil, des diplômes et de l'expérience du candidat qui sera retenu.

Il a donc été proposé au Bureau de délibérer afin d'ouvrir le poste de Directeur du Syndicat EAU47 aux contractuels de droit public.

#### **Le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet chargé d'assurer les fonctions de direction de l'ensemble des services du Syndicat EAU47 ;
- le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.

## 2. Signature d'un contrat d'apprentissage BAC professionnel BTP

Le Syndicat EAU47 a été saisi d'une demande de contrat d'apprentissage par une personne souhaitant réaliser un BAC PRO Travaux Publics - Canalisateur et VRD.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme dans le domaine des Travaux Publics – Canalisateur et VRD.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services d'EAU47, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications qui seront acquises.

Il a donc été proposé au Bureau de conclure pour la rentrée scolaire 2023 le contrat d'apprentissage correspondant. Il a été précisé que le salaire minimum, en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage est de 50 % du SMIC la première année et 60 % du SMIC la deuxième année.

L'apprenti sera affecté à la Régie d'Exploitation EAU47 à Nérac. Il effectuera 2 semaines en entreprise et 2 semaines à l'école.

### Le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

- de conclure, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage pour l'accompagnement d'un élève souhaitant obtenir un BAC Professionnel Travaux Public – Canalisateur et VRD,
- de verser le salaire minimum de 50 % du SMIC la première année et 60 % du SMIC la deuxième année.

## 3. Mise en œuvre du télétravail

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 21 avril 2023 et du Comité Social Territorial du 9 juin 2023, il a été proposé au Bureau d'adopter la charte télétravail du Syndicat EAU47 en vue de la mise en œuvre du télétravail au sein des services d'EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette charte définit les modes d'organisation du télétravail au sein des services du Syndicat EAU47.

Un groupe de travail constitué d'élus, des chefs de services et de la direction d'EAU47 a permis d'élaborer cette charte qui mentionne notamment :

- Les activités éligibles au télétravail,
- La procédure de candidature au télétravail et sa contractualisation,
- Les modalités du télétravail (nombre de jours, horaires, plages de disponibilité...),
- Les équipements et les règles d'utilisation du matériel,
- Les obligations de l'agent en télétravail,
- Les conditions de réversibilité,
- Le contrôle et l'évaluation,
- L'allocation forfaitaire.

### Le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instaurer le télétravail au sein du Syndicat EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'adopter la charte relative à l'organisation du télétravail au sein du Syndicat EAU47,
- de verser une allocation forfaitaire télétravail trimestriellement de 2,88 € par journée de télétravail.

#### 4. Mise en œuvre du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Le Forfait Mobilités Durables vise à encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou trottinette,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou services de mobilité partagée

Le montant du Forfait Mobilités Durables est au maximum de 300 € par an, il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de transport éligible :

- 100 € entre 30 et 59 jours d'utilisation,
- 200 € entre 60 et 99 jours d'utilisation,
- 300 € pour 100 jours ou plus d'utilisation.

Pour pouvoir bénéficier du Forfait Mobilités Durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du Forfait Mobilités Durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le Forfait Mobilités Durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Il est cumulable avec le versement mensuel de prise en charge des frais et abonnement de transports publics.

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 21 avril 2023 et du Comité Social Territorial du 9 juin 2023, il a donc été demandé au Bureau de délibérer sur la mise en place du FMD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Le Bureau décide à l'unanimité des membres présents d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents du Syndicat EAU47 dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur propre vélo, y compris à assistance électrique, trottinette ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.**

#### 5. Modification du tableau des effectifs suite à promotion interne 2023

Le CDG47 vient de publier sur son site internet les résultats de la promotion interne pour 2023. Les listes d'aptitudes nous seront adressées ultérieurement.

A ce titre, afin de nommer les agents d'EAU47 concernés, il a été proposé au Bureau d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'Ingénieur territorial
- 1 poste de Technicien territorial
- 2 postes d'Agent de maîtrise

🔹 **Le Bureau décide à l'unanimité des membres présents de créer les postes suivants :**

- 1 poste d'Ingénieur territorial
- 1 poste de Technicien territorial
- 2 postes d'Agent de maîtrise

## RÉGIE D'EXPLOITATION

*Décision n°23-022-B*

### **6. Signature d'une convention de dépotage sur la station d'épuration de Nérac exploitée par la Régie EAU47**

Des conventions de dépotage individuelles sont signées avec les différentes entreprises qui dépotent des matières de vidange sur la station d'épuration de Nérac habilitée à les recevoir et gérée par la Régie EAU47.

Il s'est avéré nécessaire de regrouper les conventions existantes en une seule convention afin de définir les mêmes obligations règlementaires, techniques et financières que chaque partie s'engage à respecter. Il a donc été proposé au Bureau d'établir une seule convention avec l'ensemble des entreprises concernées par le dépotage sur la station de Nérac. À cette occasion, il a été précisé certains points relatifs notamment aux conditions d'admission dans la station, à la formule d'actualisation des prix ou encore aux modalités de facturation.

Nicolas BABIN précise le nom des 4 entreprises concernées par le dépotage sur la station de Nérac : PN VIDANGE à Réaup Lisse, JB SERVICES à Nérac, LA NERACAISE à Nérac et Pascal BONICHON à Buzet sur Baïse.

🔹 **Le Bureau approuve à l'unanimité des membres présents le modèle de convention ayant pour objet de définir les conditions règlementaires, techniques et financières de réception et de traitement des matières de vidange transportées par les entreprises sur la station d'épuration de Nérac.**

## MARCHÉ PUBLIC

*Décisions n°23-023-B et 23-024-Bbis*

### **7. Accord cadre mono-attributaire à bons de commande de prestation de service sur 1 an renouvelable 2 fois – Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif – 3 lots**

Un avis de marché relatif à l'accord cadre susmentionné a été envoyé le 03/05/2023 pour publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n°3966393 et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne sous le n° 2023-029550 le 03/05/2023 ; la date limite de remise des offres était fixée au 5 juin 2023 avant 12 heures.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats via le profil d'Acheteur DEMAT-AMPA.

3 plis ont été réceptionnés dans les délais sur le profil acheteur et ont été admis à leur ouverture par l'Entité Adjudicatrice le 6 juin 2023. Ces 3 plis représentaient 1 offre pour le lot n° 1 - Territoires du Nord de Marmande et de la Garonne, 1 offre pour le lot n° 2 - Territoire du Lot Amont, et 1 offre pour le lot n° 3 – Territoire Porte des Landes. Ces offres ont été remises pour analyse au Service du SPANC à la même date.

En date du 9 juin 2023, des demandes de précisions pour les 3 lots (nombre de technicien affecté à chaque lot avec éq/temps plein, méthodologie concernant le nombre de contrôle annuel à réaliser et mise en œuvre du renforcement des équipes) ont été formulées auprès de PURE ENVIRONNEMENT SAS avec une réponse souhaitée pour le 12 juin 2023 à 12 h 00.

Les réponses de PURE ENVIRONNEMENT SAS ont été remises via le profil acheteur d'EAU47 le 12 juin 2023 et ont été transmises le jour même au service du SPANC pour finalisation de l'analyse des offres.

Le rapport d'analyse des offres remis par le service du SPANC en date du 23 juin 2023 est le suivant :

	Classement	Candidat	Note /100
<u>LOT N°1</u>	<u>1</u>	PURE ENVIRONNEMENT SAS	82
<u>LOT N°2</u>	<u>1</u>	PURE ENVIRONNEMENT SAS	82
<u>LOT N°3</u>	<u>1</u>	PURE ENVIRONNEMENT SAS	82

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 23 juin 2023 à 14 h 45 afin de participer à la présentation de l'analyse des offres effectuée par la Responsable du service du SPANC.

Le Bureau a été amené à valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et accepter la proposition du maître d'ouvrage à l'issue de l'analyse faite par le service du SPANC, à savoir :

- Retenir l'offre du lot n° 2 Territoire Lot Amont pour un prix unitaire de contrôle de 110 € H.T ;
- Déclarer sans suite les lots 1 et 3 qui, au vu des moyens humains mobilisables sur ces prestations, ne nous permettent pas d'attribuer ces deux lots en l'état.

Alexandra BRAAK indique que l'entreprise PURE ENVIRONNEMENT SAS n'a pas suffisamment de personnel pour répondre favorablement aux 3 lots. L'entreprise fait face à des problèmes de recrutement et ne souhaite pas embaucher des techniciens sans expérience au risque de générer des contentieux. Le choix s'est donc porté sur le Lot n°2 - Territoire Lot Amont sur lequel il y a le moins de données connues sur les contrôles périodiques.

- Le Bureau approuve à l'unanimité des membres présents le choix de la CAO et autorise la Présidente à attribuer et à signer l'offre du lot n°2 – Territoire Lot Amont de PURE ENVIRONNEMENT SAS pour un prix unitaire de contrôle de 110 € H.T. ;
- Le Bureau autorise à l'unanimité des membres présents à déclarer sans suite les lots 1 et 3 pour des raisons techniques liées à l'incertitude pour le bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT de préciser avec exactitude un nombre de technicien suffisant pour assurer le service sur l'ensemble de ces lots pour la durée globale du contrat.

#### **8. Accord cadre à Marchés subséquents - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire syndical en vue d'améliorer leurs performances – 2 Lots**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en 2 lots a été lancée par le Syndicat EAU47 en date du 5 mai 2023 :

- Lot n°1 Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Secteur Nord
- Lot n°2 Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Secteur Sud

L'avis de marché relatif aux services susmentionnés, a été publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n° 3967227 le 08/05/2023 et au Journal Officiel de l'Union européenne sous le n° 2023/S 090-278980 en date du 10/05/2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 juin 2023 à 12 heures.

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec son article 8.2.2 concernant l'attribution d'un lot maximum par candidat.

8 plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur contenant 5 offres pour le lot 1 et 7 offres pour le lot 2 sachant que ce dernier nombre est ramené à 6 (2 plis sur le lot 2 ont été remis par un même candidat et seul le dernier pli déposé a été retenu). Les variantes n'étaient pas autorisées.

Les offres ont été ouvertes par l'Entité Adjudicatrice le 7 juin 2023. Les 5 offres pour le lot 1 et les 6 offres pour le lot 2 ont été admises et remises pour analyse aux Services techniques du Syndicat Eau47 à la même date.

Le rapport d'analyse des offres remis par les Services techniques en date du 21 juin 2023 et exposé aux membres de la CAO en date du 23 juin 2023 à 14 h 45 avait le classement suivant :

### **Lot 1 : secteur Nord**

Classement	Candidat	Note / 100
1	<b>Groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS</b>	<b>78,26</b>
2	LS Ingénierie	76,24
3	VIA Infrastructure	67,56
4	PRIMA Ingénierie	65,47
5	ECR Environnement Sud-Ouest	58,90

### **Lot 2 : secteur Sud**

Classement	Candidat	Note / 100
1	<b>Groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS</b>	<b>78,26</b>
2	LS Ingénierie	76,24
3	TPFI Ingénierie	72,72
4	VIA Infrastructure	67,56
5	PRIMA Ingénierie	65,47
6	ECR Environnement Sud-Ouest	58,90

L'article 8.2.2 du Règlement de consultation limite l'attribution à 1 lot dans le cas où le candidat serait classé premier sur les 2 lots, et le choix laissé à celui-ci dans son offre de mentionner le lot qu'il souhaite obtenir dans un tel cas (article 1.2.3 du Règlement de consultation) laissant ainsi au second de la liste la possibilité de se voir attribuer le lot restant.

Le Groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS est classé premier du classement sur les lots 1 et 2 avec la note de 78,26, aussi le choix de la Commission d'Appel d'Offres a été de retenir les candidats proposés par les Services techniques du Syndicat Eau47, à savoir :

- **Lot n°1 secteur Nord** : LS Ingénierie avec une note de 76,24 /100
- **Lot n°2 secteur Sud** : Groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS avec une note de 78,26/100

Il est rappelé que cet accord cadre est conclu avec un maximum de 140 000 € HT par lot et par période.

- Le Bureau approuve à l'unanimité des membres présents le choix de la CAO et autorise la Présidente à attribuer et à signer les marchés de services suivants :
- Lot 1 Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Secteur Nord avec LS INGENIERIE
  - Lot 2 Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Secteur Sud avec le groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS.

**ENVIRONNEMENT***Décision n°23-025-B***9. Convention de bail pour réserve de chasse de terrains situés sur la commune de Prayssas**

Le Syndicat EAU47 a été sollicité par l'Union des Propriétaires et Chasseurs de Prayssas (UPCP) pour mettre en réserve de chasse communale une partie des terrains appartenant à EAU47 pour repeuplement en petit gibier de pays sur la commune de Prayssas.

Les membres du Bureau ont été amenés à valider la convention à signer avec la société de chasse.

Monsieur Aldo RUGGERI s'abstient de participer au débat et au vote en raison de sa fonction de trésorier de l'UPCP.

- Le Bureau approuve à la majorité des membres présents, 1 abstention, le projet de bail de réserve de chasse accordé à l'Union des Propriétaires et Chasseurs de Prayssas (UPCP) sur les parcelles appartenant au Syndicat EAU47 listées en annexe de la convention situées sur la commune de Prayssas.

**INFORMATIONS DIVERSES***Décisions n°23-026-B et 23-027-B***10. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann****a) Accordés par la Régie EAU47 en 2022**

La Régie EAU47 a établi la liste des factures d'eau potable et d'assainissement collectif écrêtées suite à une consommation anormale dans le cas de fuites après compteurs (loi Warsmann).

Ces valeurs ont été présentées au Bureau avant leur intégration dans les comptes de la Régie eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2023 selon le détail suivant :

**Secteur de la Porte des Landes :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>	<b>5 372 m<sup>3</sup></b>	<b>1 172 m<sup>3</sup></b>

**Secteur Garonne (Le Mas d'Agenais, Calonges, Monheurt, Senestis, Villeton, Lagruère, Razimet et Montpouillan) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		<b>3 882 m<sup>3</sup></b>



**Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :**

	<b>Eau potable</b>	<b>Assainissement Collectif</b>
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		<b>5 441 m<sup>3</sup></b>

**Secteur Nord du Lot (Laparade) :**

	<b>Eau potable</b>	<b>Assainissement Collectif</b>
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		<b>2 026 m<sup>3</sup></b>

**Secteur de l'Albret :**

	<b>Eau potable</b>	<b>Assainissement Collectif</b>
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>	<b>31 137 m<sup>3</sup></b>	<b>17 110 m<sup>3</sup></b>

Nicolas BABIN rappelle que la loi Warsmann s'applique lorsqu'une fuite après compteur apparaît sur une canalisation, hors sanitaires, et sur justificatif de réparation (facture des réparations ou des pièces). L'abonné n'est pas tenu de payer au-delà du double de la consommation moyenne annuelle des 3 dernières années. S'il y a désaccord, l'utilisateur peut saisir la Médiation de l'Eau.

- Le Bureau prend acte à l'unanimité des membres présents de l'état annuel des demandes de dégrèvement accordées pour les usagers des secteurs en régie dans le cadre de la loi Warsmann pour l'année 2022.

**b) Accordés par les délégataires en 2022**

Les délégataires ont transmis à EAU47 la liste des factures d'eau potable et d'assainissement concernant l'exercice 2022 écartées suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteur (application de la loi Warsmann). Seuls les contrats ayant encore une « part exploitant » sont concernés (Véolia).

Ces valeurs ont été présentées au Bureau avant leur intégration dans les comptes de gestion eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Les m<sup>3</sup> non encaissés s'élèvent à :

**Volumes dégrévés en m<sup>3</sup> - Année 2022**

Secteurs	Eau potable	Assainissement collectif
Tournon	982	/
Mas d'Agenais	6 526	/
Damazac - Buzet	893	/
Sud de Marmande	4 966	/
Penne St Sylvestre	1 265	/
Clairac-Castelmoron	12 661	/
Castelmoron/Lot	/	3 698
Nord Séoune	341	/
<b>Total en m<sup>3</sup></b>	<b>27 634</b>	<b>3 698</b>

Le Directeur constate que 400 000 m<sup>3</sup> ont été dégrévés par les exploitants en 2022 dans le cadre de la loi Warsmann. Ce chiffre est en constante augmentation. Il y a une certaine dérive des usagers qui ne remplacent pas leurs canalisations fuyardes après compteur en partie privée. La canalisation qui va du compteur à la maison a l'âge de la maison et il est nécessaire de penser à son renouvellement par le particulier.

● **Le Bureau prend acte à l'unanimité des membres présents de l'état annuel des dégrèvements accordés aux usagers des secteurs en délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif gérés par VEOLIA dans la cadre de la loi Warsmann pour l'année 2022.**

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEPERS signale l'impact médiatique des deux fontaines à eau prêtées par le Syndicat à l'occasion de l'Aérofestival qui a eu lieu début juin à Villeneuve sur Lot.

Monsieur CAMINADE est intéressé par leurs mises à disposition lors de la Bodéga à Villeréal fin juillet et Monsieur DUFOURG pour les Fauillesta fin août.

Elles sont déjà retenues pour des événements estivaux à Miramont de Guyenne et Monflanquin.

Le Directeur précise que le Syndicat rencontre des problématiques de transport. Il y a des contraintes de coûts, de protection des fontaines, de matériel pour charger et décharger.

De plus, le raccordement doit impérativement se faire par les exploitants pour la mise en sécurité et la gestion du groupe réfrigérant.

Le Directeur présente aux élus Stéphanie DELESTRE qui vient de rejoindre l'équipe du Syndicat EAU47 en tant que chargée de communication et de la solidarité internationale. Emmanuelle CERJAK étant désormais affectée principalement à l'évènementiel et l'administration générale.

Monsieur LEPERS indique qu'il y a de nombreuses actions à mener sur la solidarité, notamment avec les écoles. Des opérations sur le photovoltaïque se développent, le Syndicat devrait se greffer sur ces projets. Par ailleurs, il propose de développer la communication sur les chantiers réalisés par le Syndicat en expliquant pourquoi on fait les travaux comme par exemple avec un panneau indiquant que l'on a protégé la planète en évitant de perdre des m<sup>3</sup> d'eau.

Monsieur SICAUD propose également de se rapprocher de la mission locale du Villeneuvois qui œuvre dans ce sens.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 15.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :  
[www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

La Présidente

Geneviève LE LANNIC


La secrétaire de séance

Françoise RIVETTA



**Réunion du BUREAU SYNDICAL**

**Jeudi 29 juin 2023 à 10 h**  
**au Temple sur Lot**




**Ordre du jour**


- RESSOURCES HUMAINES**


  - Création d'un poste pour la succession du Directeur
  - Signature d'un contrat d'apprentissage BAC professionnel
  - Adoption de la charte télétravail
  - Mise en place du Forfait de Mobilité Durable (FMD)
  - Modification du tableau des effectifs
- RÉGIE D'EXPLOITATION**

  - Signature d'une convention de dépotage sur la station d'épuration de Nérac exploitée par la Régie EAU47
- MARCHÉ PUBLIC**


  - Accord cadre à bons de commande de prestation des service sur 1 an renouvelable 2 fois – Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif – 3 lots
  - Accord cadre – Marchés subséquents – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire syndical en vue d'améliorer leurs performances – 2 lots

 **Ordre du jour**




 **ENVIRONNEMENT**


- Mise en réserve de chasse de la peupleraie de Néguenou à Prayssas


 **COMPTABILITÉ - FINANCES**


- Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann accordés en 2022
  - par la Régie EAU47
  - par les Délégués


 **QUESTIONS DIVERSES**

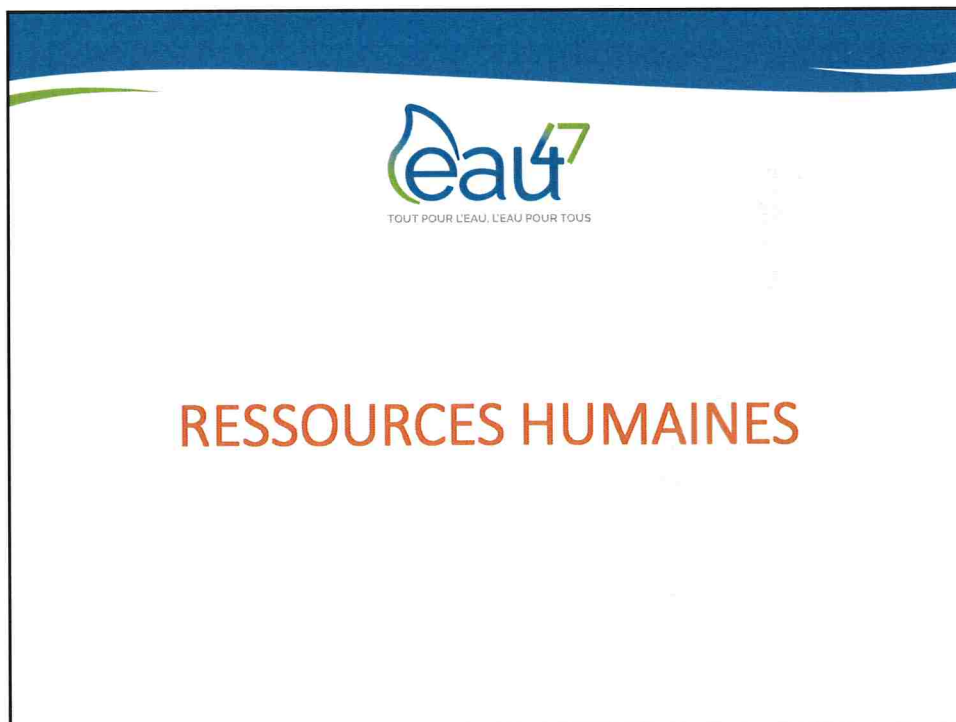
3

 **PRÉAMBULE**



 **Nomination SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

 **Approbation PROCÈS-VERBAL DU 30/05/2023**



The slide contains a list of five bullet points, each preceded by a small blue and green water drop icon. The text is as follows:

- 1. Création d'un poste pour la succession du Directeur
- Départ en retraite DGS le 29 février 2024
- Annonce diffusée avril 2023 afin de prévoir son remplacement
- Poste ouvert aux agents de catégorie A (cadre d'emploi des Ingénieurs)
- Entretiens effectués le 12 juin 2023
- Au vu des candidatures, nécessité d'ouvrir le poste aux contractuels de droit public (article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique)

The slide also features the 'eau7' logo in the top right corner and a small number '6' in the bottom right corner. The background is white with blue and green decorative elements at the top and bottom.

## 2. Signature d'un contrat d'apprentissage BAC PRO

- Réception demande d'apprentissage – BAC professionnel en alternance (Travaux Publics – Canalisateurs et VRD)
- CFA du BTP à Muret (31)
- Proposition d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée 2023/2024 pour 2 ans (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023) – affecté à la régie de Nérac
- Alternance sur 2 semaines
- 1<sup>ère</sup> année : 50 % du SMIC – 2<sup>ème</sup> année : 60 % du SMIC

7

## 3. Adoption de la charte télétravail

- Création groupe de travail Élus/Direction/Chefs de services en commission RH de mai 2022 pour élaboration de la charte télétravail
- 3 réunions de travail entre septembre 2022 et mars 2023
- Avis favorable de la commission RH du 21/04/2023 pour validation de la charte et pour mise en œuvre du télétravail au 01/01/2024
- Avis favorable du CST le 09/06/2023

8

### 3. Adoption de la charte télétravail



- Mesures essentielles proposées dans la charte :
  - Sur demande de l'agent (avis chef de service, Direction et décision de la Présidente)
  - Critères d'éligibilité (relatifs aux aptitudes de l'agent et critères techniques)
  - Maximum 1 jour télétravaillable par semaine
  - Obligations de l'agent en télétravail (respect horaires, équipement, assurance...)
  - Suivi et contrôle du télétravail
  - Allocation forfaitaire du télétravail (2,88 €/jour)

9


### 4. Mise en place du Forfait de Mobilité Durable



- Permet le remboursement de tout ou partie des frais de déplacement des agents domicile → lieu de travail (mode de transport durable)
- Encourager les modes de déplacements durables (vélo, covoiturage...)
- Nombre de jours minimum d'utilisation du moyen de transport éligible : 30 jours/an


Forfait annuel	NB jours utilisation/an
100 €	Entre 30 et 59
200 €	Entre 60 et 99
300 €	Au moins 100

10

**4. Mise en place du Forfait de Mobilité Durable** 

- Moyens de contrôles :
  - Dépôt obligatoire d'une déclaration sur l'honneur de l'agent au plus tard le 31 décembre,
  - Vérification du chef de service
- Mise en paiement du forfait : année suivante (1<sup>er</sup> trimestre)
- Exonération de cotisations sociales et impôts sur les revenus
- Proposition mise en œuvre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Avis favorable de la Commission RH du 21/04/2023
  - Avis favorable du CST le 09/06/2023

11

**5. Modification du tableau des effectifs** 

- Suite à décision du Président du CDG47, création de postes suite à promotion interne 2023
  - 1 poste d'Ingénieur Territorial
  - 1 poste de Technicien Territorial
  - 2 postes d'Agent de Maîtrise
- En attente listes d'aptitudes du Président du CDG47
- Date de nomination proposée : 1<sup>er</sup> septembre 2023

12



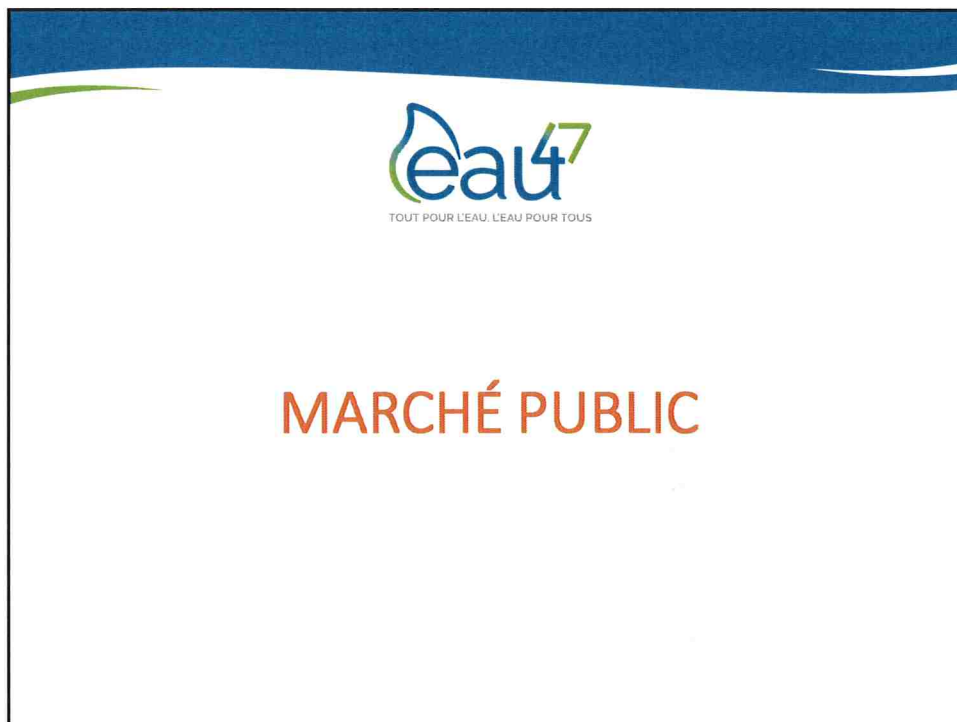


## RÉGIE D'EXPLOITATION


### 6. Signature d'une convention de dépotage sur la station d'épuration de Nérac exploitée par la Régie EAU47



- Plusieurs conventions signées avec diverses entreprises privées qui dépotent des matières de vidange sur la STEP de Nérac
- Proposition d'en créer une seule avec l'ensemble des entreprises
- Proposition de réviser :
  - les conditions d'admissions dans la station
  - la formule d'actualisation des prix
  - les modalités de facturation...




7. Accord cadre à bons de commande de prestation de service sur 1 an renouvelable 2 fois  
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif  
3 lots








• Critères d'analyse des offres


Critères et sous-critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique de l'offre</b>	<b>55 %</b>
1. Organisation de la mission	20 %
2. Respect du CCTP	20 %
3. Personnel affecté à la prestation	15 %
<b>2 - Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>3 – Performances en matière de protection de l'environnement, mesures propres à la prestation</b>	<b>5 %</b>

16



 7. Accord cadre à bons de commande de prestation de service sur 1 an renouvelable 2 fois  
 Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif  
 3 lots

-  Une seule offre, identique pour les 3 lots : PURE ENVIRONNEMENT SAS
-  Prix proposés cadrent avec l'estimation d'EAU47
-  Critères techniques:
  -  Méthodologie respectée
  -  Seul problème : le nombre de techniciens mis à disposition de suite pour réaliser la prestation est insuffisant si attribution **des trois lots**

17


 7. Accord cadre à bons de commande de prestation de service sur 1 an renouvelable 2 fois  
 Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif  
 3 lots

**Choix de la CAO :**

-  Attribution d'un seul lot à Pure Environnement SAS, le lot n°2 territoire LOT AMONT47

18

8. Accord cadre – Marchés subséquents – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire syndical en vue d'améliorer leurs performances – 2 Lots (Lot 1 secteur Nord du Lot et de la Garonne, Lot 2 secteur du Sud)



- Maître d'œuvre pour 4 Millions d'€ de travaux sur 4 ans
- 2 Lots :
  - Lot 1 : secteur au Nord du Lot et de la Garonne
  - Lot 2 : secteur du Sud du Lot et de la Garonne
- Montant Maxi pour les 2 lots : 140 000 € HT
- Echéance de l'Accord cadre : 31/12/2027
- Date de la C.A.O le 23/06/2023

19


## CLASSEMENT DU LOT 1 : Secteur du Nord du Lot et de la Garonne



Classement	Candidat	Note /100
1	ADVICE Ingénierie / PURE Environnement SAS	78,26
2	LS Ingénierie	76,24
3	VIA Infrastructure	67,56
4	PRIMA Ingénierie	65,47
5	ECR Environnement Sud-Ouest	58,90

20


## CLASSEMENT DU LOT 2 : Secteur du Nord du Lot et de la Garonne



Classement	Candidat	Note /100
1	ADVICE Ingénierie / PURE Environnement SAS	78,26
2	LS Ingénierie	76,77
3	TPF Ingénierie	72,72
4	VIA Infrastructure	67,56
5	PRIMA Ingénierie	65,47
6	ECR Environnement Sud-Ouest	59,89


21

## CHOIX DE LA CAO



- Groupement ADVICE Ingénierie / PURE Environnement SAS classée 1<sup>ère</sup> sur les lots 1 et 2 avec une note de 78,26 / 100
- Règlement de consultation (art.8.2.2 et 6.2) :
  - Attribution 1 seul lot par opérateur économique
  - Choix du lot laissé au candidat dans le cas d'une attribution supérieure à 2 lots

22



## ATTRIBUTION FINALE

Sous réserve de la fourniture des précisions nécessaires à la validation de la recevabilité de la candidature conformément à l'article R2144-7 du CCP.


● **LOT 1** Secteur Nord attribué à **LS Ingénierie** avec une note de 76,24/100

	Taux n°1	Taux n°2	LTB	LTNB
<b>LS Ingénierie</b>	6,75 %	6,50 %	0,26 €/m <sup>2</sup>	0,11 €/m <sup>2</sup>



● **LOT 2** Secteur Sud attribué à **Groupeement ADVICE Ingénierie /PURE Environnement SAS** avec une note de 78,25/100




	Taux n°1	Taux n°2	LTB	LTNB
<b>ADVICE INGENIERIE/PURE Environnement SAS</b>	6,00 %	4,90 %	0,50 €/m <sup>2</sup>	0,50 €/m <sup>2</sup>

23


  
TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

# ENVIRONNEMENT

 9. Mise en réserve de chasse de la peupleraie de Néguenou à Prayssas 


-  Peupleraie de Néguenou  $\approx$  45 ha
-  Demande de la société de chasse de Prayssas pour mise en réserve et en vue de son repeuplement
-  Convention pour fixer les conditions de cette mise à disposition de la peupleraie et notamment la prise en charge des panneaux et de leur pose par la société de chasse

25



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

## COMPTABILITÉ - FINANCES

**9. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann** 

Accordés par la Régie EAU47 en 2022

**Secteur de la Porte des Landes :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>	5 372 m <sup>3</sup>	1 172 m <sup>3</sup>


**Secteur Garonne (Le Mas d'Agenais, Calonges, Monheurt, Senestis, Villeton, Lagrère, Razimet et Montpouillan) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		3 882 m <sup>3</sup>

**Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		5 441 m <sup>3</sup>

27

**9. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann** 

Accordés par la Régie EAU47 en 2022

**Secteur Nord du Lot (Laparade) :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>		2 026 m <sup>3</sup>

**Secteur de l'Albret :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
<b>VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL</b>	31 137 m <sup>3</sup>	17 110 m <sup>3</sup>

28



## 9. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann



Accordés par les délégataires en 2022

Secteurs	Eau potable	Assainissement collectif
Tournon	982	/
Mas d'Agenais	6 526	/
Damazan - Buzet	893	/
Sud de Marmande	4 966	/
Penne St Sylvestre	1 265	/
Clairac-Castelmoron	12 661	/
Castelmoron/Lot	/	3 698
Nord Séoune	341	/
<b>Total en m<sup>3</sup></b>	<b>27 634</b>	<b>3 698</b>

29

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



30

